

PROCÉDURE EN VUE D'OBTENIR UNE DÉROGATION MINEURE

Présenter une demande

La procédure de dérogation mineure débute par le dépôt, par le requérant, d'une demande complète au Service d'urbanisme au moins trois semaines avant la réunion prévue du Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Une demande est composée de ce qui suit :

- Une lettre du requérant adressée au directeur du Service d'urbanisme. Cette lettre doit énoncer clairement les raisons de la demande de dérogation mineure et exposer les préjudices sérieux causés par les règlements de zonage ou de lotissement, et inclure les coordonnées du requérant ainsi que le numéro de téléphone où celui-ci peut être contacté.
- Une série de plans qui varient en contenu selon la demande
- Des frais de 380 \$ (payables à la Ville de Pointe-Claire) pour une demande relative à un projet résidentiel de 1 à 4 logements ou à un projet public. Ces frais incluent l'étude de la demande et l'avis de publication pour le premier élément de la dérogation mineure. Des frais de 110 \$ seront requis pour chaque élément additionnel. Veuillez noter que ces frais ne sont pas remboursables, que la demande soit approuvée ou non.
- Des frais de 815 \$ (payables à la Ville de Pointe-Claire) pour une demande relative à un projet commercial, industriel ou multifamilial. Ces frais incluent l'étude de la demande et l'avis de publication pour le premier élément de la dérogation mineure. Des frais de 110 \$ seront requis pour chaque élément additionnel. Veuillez noter que ces frais ne sont pas remboursables, que la demande soit approuvée ou non.

Si une autre personne que le propriétaire effectue la demande de dérogation mineure en son nom, une autorisation écrite de ce dernier est requise.

Discussions au Comité consultatif d'urbanisme

Le directeur du service présente la demande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ce comité se réunit à huis clos à tous les mois de l'année. Le CCU, composé de résidents de Pointe-Claire et présidé par un membre du conseil, étudie la demande et produit un rapport qui est ensuite présenté au caucus du conseil municipal pour considération.

Décision du conseil suite aux recommandations du CCU

Le Conseil peut décider:

- de demander des renseignements additionnels. Le requérant sera avisé de l'information nécessaire qu'il devra soumettre; ou
- de donner suite à la procédure de dérogation mineure. Le requérant sera avisé par écrit; ou
- de ne pas donner suite à la procédure de dérogation mineure. Le requérant sera avisé par écrit des raisons de cette décision.

Publication dans le journal

Un avis est publié dans un journal local, indiquant la date à laquelle un dernier rapport sera soumis au conseil municipal qui prendra une décision finale lors d'une séance publique.

Décision du Conseil

Suite aux commentaires exprimés à la séance publique, le conseil municipal rend sa décision concernant la demande de dérogation mineure. Le bureau du greffier envoie au requérant une copie de la résolution du Conseil à cet effet. Si la décision est positive, le requérant peut alors procéder à sa demande de permis de construire, de lotissement ou de certificat d'autorisation selon la procédure établie.

Veuillez prendre note de ce qui suit avant de soumettre votre demande :

- Il n'existe aucune garantie que le conseil municipal accordera la dérogation mineure.
- La procédure de dérogation mineure pourrait s'échelonner sur trois à quatre mois avant d'être complétée.
- Le coût minimal non remboursable de 380\$ (815\$ pour un projet commercial, industriel ou multifamilial).